

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-275

Création de postes saisonniers – OTAPS et ADJOINTS TECHNIQUES

Aquacentre

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code général de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de recruter 2 agents saisonniers OTAPS et 2 adjoints techniques pour pallier à la saison estivale et aux activités de l'Aquacentre.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 2 postes d'OTAPS et 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 01/07/2023 au 03/09/2023

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade OTAPS et du grade d'Adjoints techniques

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27/06/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230705-5-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Acte certifié exécutoire à

Réception par le Sous-Préfet **Jean-Michel BRARD**

Publication le : 05-07-2023

